

MISE EN LIGNE LE 15-04-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/CB
APM 24/0756

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, sise 1 rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, en date du 09 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETPM est autorisée à effectuer des travaux (terrassement et pose de câble BT/Coffret) boulevard Germaine de la Falaise, du 27 au 31 mai 2024 (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée avec un empiètement sur chaussée boulevard Germaine de la Falaise, au droit des travaux, du 27 au 31 mai 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit boulevard Germaine de la Falaise, au droit du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, du 27 au 31 mai 2024.

ARTICLE 4 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 avril 2024

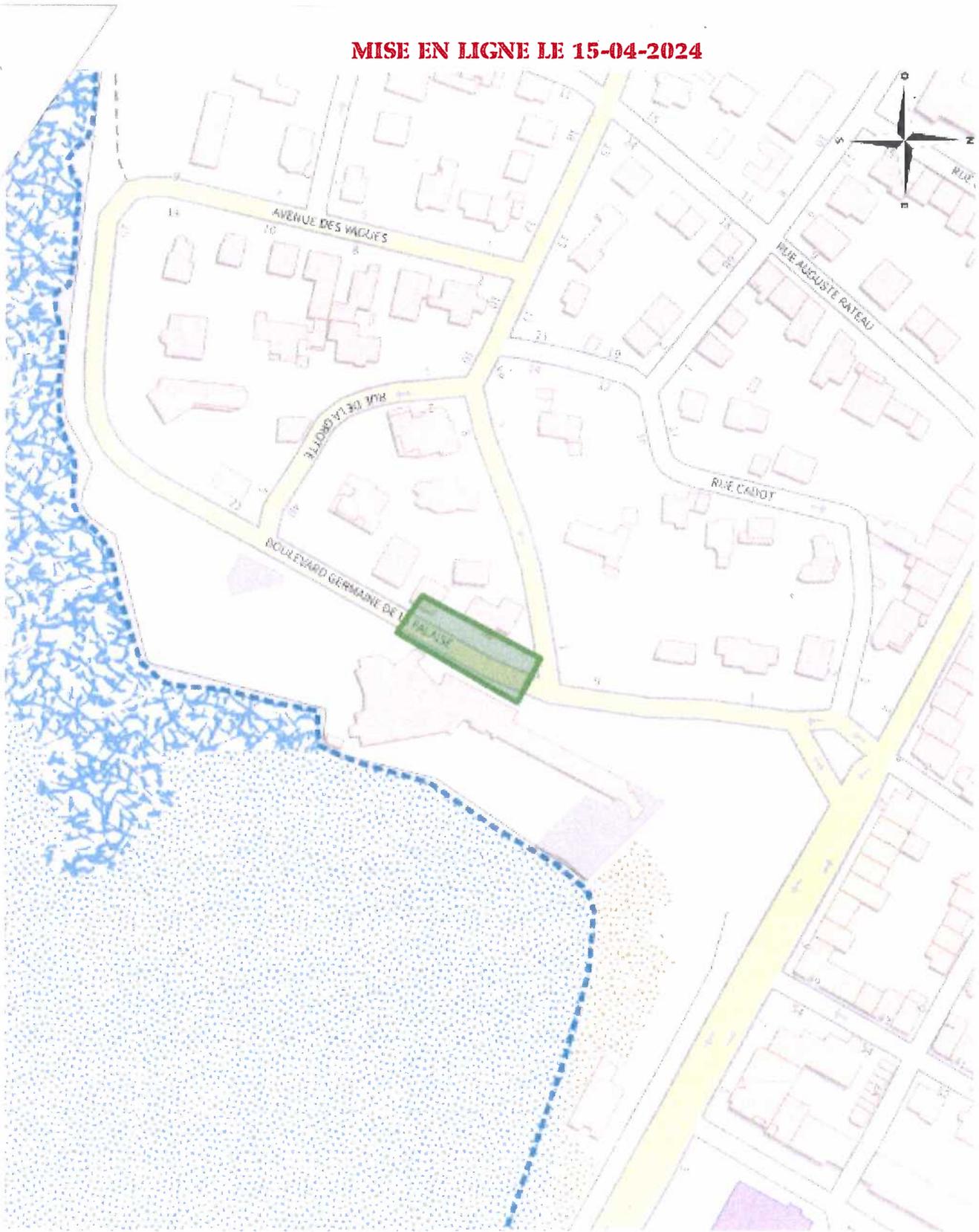
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 avril 2024



MISE EN LIGNE LE 15-04-2024



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.03574 45.619364 -1.035547 45.619292 -1.035853 45.618921 -1.036014 45.619 -1.03574 45.619364</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

APM N°24/0756